



A R R Ê T É

N°2024/T153

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 septembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 22 octobre 2024 par laquelle l'entreprise CIRCET – 41 rue des Frères Lumières – 69 680 CHASSIEU, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de création d'un réseau souterrain pour le passage de la fibre optique, pour le compte de FREE RESEAU ;
Vu l'arrêté n°24-PV00841 délivré en date du 08 octobre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la commune de Vif ;
Considérant que pour permettre l'exécution de cette livraison et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de sa réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CIRCET – 41 rue des Frères Lumières – 69 680 CHASSIEU, est autorisée à procéder aux travaux de création d'un réseau souterrain pour le passage de la fibre optique.

Article 2 : Lieu

Avenue de la Gare

Article 3 : Durée

Du 28 octobre au 28 novembre 2024

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30KM.

Article 5 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8° partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 24 OCT. 2024

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND**

